

01/2023

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Date de la convocation : 07/02/2023
Date de l'affichage : 16/02/2023

Nombre de conseillers en exercice: 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 13

Transmis au contrôle de légalité le : 16/02/2023

Séance du 13 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois , le treize février à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle de réunion, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire

Etaient présents : Gérard COINSMANN, Malik BOULEFRAKH, Anne SZYMCZUK Frédéric BAILLEUX, Christine THOMAS, Daniel PERNOLLET, Michel OUDIN, Pascal DIDIER, Grégory GERARDOT, CHOPLIN Martine, Mickaël DIDIERJEAN, ZINS Sylvie et Elise DOPP

Etai(ent) absent(s) excusé(s) :

Etai(ent) absent(s) : Anastasia JACQUEY

Procuration(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme SZYMCZUK Anne

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 19 décembre 2022 transmis n'appellent aucune observation.

N°1 : Fonction Publique Territoriale : Contractuels (4.1.2) : Objet : recrutement contractuel

M. le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux durant les vacances scolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 13 février 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de gestion et entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35heures (35/35ème), à compter du 13 février 2023 pour une durée maximale de 3mois.

➤ **DECIDE** que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des adjoint techniques, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

N°2 : Domaine de compétences : Autres (9.1) :
Objet : reprise des concessions en état d'abandon

Exposé :

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L. 2223-18 , pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées et a été engagée dans notre cimetière par délibération du 18 octobre 2018 et vise 39 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à un an d'intervalle par procès-verbaux du 18 novembre 2021 et 18 novembre 2022,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

➤ **AUTORISE**, M le Maire, au nom de la commune de Rehainviller, à reprendre et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions ci-dessous indiquées en état d'abandon

➤ **INDIQUE** qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,

Listes des concessions

- T10 -Concessionnaire M. BLAISON André
- T 11 - Concessionnaire Mme TRIBOUT Paulette
- T 15 - Concessionnaire M. BARBIER Bruno - concession trentenaire délivrée par acte du 26 novembre 1969 et 22 avril 1996,
- N° 134 - Concessionnaire M. MAURICE René Arsène - concession perpétuelle délivrée par acte du 05 janvier 1908
- N° 144 - Concessionnaire M. KREBS Bernard - concession perpétuelle délivrée par acte du 01 février 1911
- N° 147-148 - Concessionnaire M. VOURION Jules - concession perpétuelle délivrée par acte du 14 décembre 1910
- N° 149 - Concessionnaire Mme GENAY Julia - concession perpétuelle délivrée par acte du 20 mai 1942
- N° 150-151 - Concessionnaire M CREMEL Alexandre - concession perpétuelle délivrée par acte du 1^{er} septembre 1908
- N° 172-173 Concessionnaire FERRY Joseph Laurent - concession perpétuelle délivrée par acte du 15 juin 1925
- N° 175 - Concessionnaire MM COURTOIS Emile et CALAME Jules, concession perpétuelle délivrée par acte du 20 mars
- N° 177 - Concessionnaire M. WEIDERT- concession perpétuelle délivrée par acte du 29 octobre 1954
- N° 182 - Concessionnaire M. DEPPENWEILER Pierre, concession perpétuelle par acte du 15 novembre 1927

.../...

.../... (suite n°2)

- N° 183 Concessionnaire - Mme Veuve PIERROT Née Noircler, - concession perpétuelle délivrée par acte du 05 avril 1925
- N° 184 Concessionnaire - Mme GOUVART née LABBE Jeanne - concession perpétuelle délivrée par acte du 09 décembre 1928
- N° 192 Concessionnaire - Mme Veuve ENEL Camille de son vivant - concession perpétuelle délivrée par acte du 12 juin 1934
- N° 202 Concessionnaire - Famille RUDOLPH Isabelle -concession délivrée en 1939
- N° 211 Concessionnaire - Mme OSSOLA née STEINS Marguerite - concession perpétuelle délivrée par acte du 12 février 1943
- N° 214 Concessionnaire - Mme RICATTE Marie Joséphine née CLAUSSE - concession perpétuelle délivrée le 20 avril 1943
- N° 246 Concessionnaire - Mmes CALAME Marie Françoise et CALAME Marie-Catherine - concession perpétuelle délivrée par acte du 28 mars 1891
- N° 249-250 Concessionnaire - Mme Pélargie PARDIEU épouse MARIN - concession perpétuelle délivrée par acte du 07 juin 1889
- N° 268-269 Concessionnaire - Mme DIEUDONNE née GILLETTE Marie Julie dit Elise - concession perpétuelle délivrée par acte du 1^{er} mars 1948
- N° 283 Concessionnaire - M. BOURGEOIS Joseph Léon Emile - concession perpétuelle délivrée par acte du 1^{er} mars 1893
- N° 285 Concessionnaire - Mme FAIPOT Anne Née BUSSY - concession perpétuelle délivrée par acte du 17 juin 1853
- N° 286-287 Concessionnaire - M MARCHAL Joseph François et MARCHAL Charles Joseph - concession perpétuelle délivrée par acte du 28 septembre 1848
- N° 306 Concessionnaire - M. MAIRE Auguste ou POPARD Anne Mélanie, - concession délivrée emplacement 306
- N° 309 Concessionnaire - Mme veuve ACKERMANN Née FERRY Aline - concession perpétuelle délivrée par acte du 05 septembre 1960
- N° 331 Concessionnaire - Famille FARQUE Marcel,
- N° 332 Concessionnaire - Famille DEVOT SCHLOSSER,
- N° 334 - Tombe inconnue,
- N° 350 Concessionnaire - Mme VIGNERON Félicie - concession perpétuelle délivrée le 26 novembre 1971
- N°354 - une concession inconnue

Soit 37 concessions

N°3 : Finances Locales : Subventions : Subventions inférieures à 23 000€ (7.5.2)
Objet : Subventions aux Associations 2023

Monsieur le Maire informe les conseillers que plusieurs demandes de subventions sont parvenues en mairie.

M. le Maire indique qu'il a bien reçu les demandes de communication des comptes des associations de la part de M. OUDIN et Mme THOMAS

M. OUDIN et Mme THOMAS demandent que les comptes des associations subventionnées soient transmis en amont du conseil municipal.

M. le maire précise qu'il assiste à toutes les réunions des assemblées générales des principales associations et renouvelle l'invitation à l'accompagner. Par ailleurs il indique que les comptes sont à disposition des conseillers municipaux en mairie et qu'ils peuvent les consulter librement. Il ne comprend pas cette défiance vis-à-vis des associations.

M. OUDIN indique qu'il ne s'agit pas d'une défiance, il prend bonne note que les comptes sont disponibles en mairie mais qu'il ne peut pas prendre part aux votes en l'absence de ces éléments donnés avant le conseil.

Mme DOPP et Mme THOMAS s'interrogent également sur la nécessité de verser une subvention supplémentaire de 500 € à l'association Familles Rurales.

Par ailleurs, M. Pascal DIDIER demande ce qu'il faut répondre aux habitants lorsqu'il est questionné sur la subvention votée à l'association Générations Harkis 54 "Mémoire et Honneur », M. Boulefrakh Malik retourne qu'il convient d'indiquer que son siège social se trouve à Rechainviller.

M. le Maire donne lecture des bilans des associations et demande aux conseillers de se prononcer sur les subventions aux associations.

M. le Maire donne lecture des bilans des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE à 13 VOIX POUR**, d'octroyer des subventions aux associations suivantes pour l'année 2023

- | | |
|---|---------|
| - Association « A nos p'tits Ecoliers » | 600 € |
| - Association ASRH FOOT | 1 400 € |
| - Association Club du 3 ^{ème} Age Rechainvillois | 800 € |
| - Association Distraction Malades Hôpital Lunéville | 100 € |
| - Association Foyer rural Intercommunal de Gerbeviller « Octobre Rose » | 50 € |

➤ **DECIDE à 8 VOIX POUR et 5 ABSENCES** d'octroyer des subventions aux associations suivantes pour l'année 2023

- | | |
|--|---------|
| - Association Familles Rurales Rechainvilloises | 2 000 € |
| - Association Familles Rurales Rechainvilloises suite aux difficultés rencontrées liées au COVID19 | de 500€ |

➤ **DECIDE à 12 VOIX POUR d'octroyer** une subvention

- | | |
|---|-------|
| - Association Génération Harkis 54 mémoire et Honneur | 150 € |
|---|-------|

➤ **REFUSE à l'unanimité des membres, d'octroyer** des subventions aux associations suivantes pour l'année 2023

- Association l'Adavie
- Association APF
- Association Club vosgien

N°4 : Finances Locales : Subventions (7.5.1):

Objet : Demande de Subvention Plan 5000 Terrain

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune dispose d'un terrain de Handball et de Basket rue Pierre Eugène Marin et d'un terrain de Football Chemin du Fonteny.

Il explique que le terrain de Hand Ball/Basket est vétuste et qu'il est envisagé depuis plusieurs années de le transformer en Aire de jeux de type City stade. M. le Maire précise qu'il manque des filets au cage de handball et aux panneaux de basket, que le sol est en bitume, et que le terrain est mal adapté. Il entraîne des petits accidents et ecchymoses et de ce fait aucune classe d'école ni enfant ne l'utilise.

M. le maire explique également qu'un espace vert situé juste en dessous pourrait être aménagé pour les plus jeunes en parcours VTT.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 76 853 € HT soit 92 223.60 € TTC.

Considérant que ce projet de City Stade doit permettre de renforcer la pratique du Sport à l'école maternelle et élémentaire,

Considérant que la pratique d'un sport est vecteur d'inclusion sociale, il favorise l'échange, la convivialité mais permet également d'inculquer le respect de règles ;

Considérant qu'il convient de privilégier et d'encourager la pratique sportive vecteur de bien être dont les bienfaits sur la santé ne sont plus à démontrer,

Considérant que la création d'une aire de jeux renforcerait la convivialité au sein du village,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

Considérant la charge importante que ces travaux vont représenter pour le budget communal

➤ **APPROUVE** le projet d'aménagement d'une aire de jeux d'un montant de 76 853 € HT

.../...

.../... (n°4 suite)

- **AUTORISE** M. le maire à solliciter une subvention dans le cadre du développement du Programme des Equipements sportifs de proximité déployé par l'Agence Nationale du Sport concernant l'aménagement d'une aire de jeux rue Pierre Eugène Marin
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document relatif à ce projet

Plan de financement :

- 61 482.40 € de subvention sollicitée
- 15 370.60€ d' autofinancement

N°5 : Urbanisme : Acte de gestion du domaine public (3.5.1):
Objet : Convention et redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le maire informe les conseillers de la délibération du 28 août 2018 concernant la convention d'occupation du domaine public communal soit une bande de 2m40 de largeur située entre la voirie communale rue du Bel Air et la parcelle cadastrée ZA 137 sur Barbelin signée avec M. MATHIEU Julien.

Il précise que M. MATHIEU Julien a vendu sa maison à M. FRIANG Rémi et Mme PIERRAT Maëva et que ces derniers souhaiteraient bénéficier de la même convention.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle demande.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ; le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. FRIANG Rémi et Mme PIERRAT Maëva à occuper le domaine public communal à hauteur du 37 rue du Bel Air.
- **INDIQUE** que cette autorisation est précaire et révoquable et fera l'objet d'une convention
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal concernant une bande de 2m40 de largeur située entre la voirie communale rue du Bel Air et la parcelle cadastrée ZA 137 sur Barbelin.
- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public communal annuel à 15€ révisable chaque année.

N°6 : Fonction Publique : Personnels Titulaires (4.1.1)
Objet : Avenant aux conventions Forfait de base et prévoyance

M. le Maire informe les conseillers du courrier reçu du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle concernant l'évolution des conditions tarifaires des conventions Forfait de base et du Forfait prévoyance.

Le Centre de gestion a développé une offre de prestations variée, afin d'accompagner les collectivités dans les besoins du quotidien. Les services les plus utilisés ont été regroupés dans des forfaits facturés selon le nombre de salariés / électeurs.

Or, le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.

Par délibération du 30 novembre 2022, le conseil d'administration du Centre de gestion a donc révisé les conditions de facturation des conventions concernées, à savoir :

- le forfait de base
- le forfait Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance
- le forfait Retraite

M. le maire propose de délibérer sur les nouveaux tarifs appliqués et de l'autoriser à signer les avenants aux conventions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le maire à signer
 - l'avenant à la convention Forfait de base désormais calculé sur la masse des rémunérations au taux de 0.265%
 - l'avenant au forfait protection Sociale complémentaire prévoyance désormais calculé sur la masse des rémunérations au taux de 0.026 %

N°7 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6)

Objet : Programme de travaux 2023

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le programme d'actions au titre de l'année 2023 est parvenu en mairie.

Celui-ci concerne des travaux sylvicoles : Dégagement manuel des régénérations naturelles parcelle 26r et 3t

Le montant estimé des travaux est de **9 010.00 € HT**

Il propose que la maîtrise d'œuvre soit confiée à l'ONF et de soumissionner la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le programme de travaux.
- **DECIDE** que l'Office National des Forêts assurera uniquement la maîtrise d'œuvre des travaux.
- **DECIDE** de soumissionner la réalisation des travaux
- **CHARGE** l'Office National des Forêts de réaliser un cahier des charges pour la soumission
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance technique avec l'Office National des Forêts concernant le programme de travaux sur les parcelles 3t, 26r.

N°8 : Intercommunalité (5.7) :

Objet : Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour Véhicules Hybrides et Electriques (IRVE) à la CCTLB

Vu les dispositions de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le transfert de la compétence *IRVE : création, entretien et exploitation des infrastructure de recharge nécessaires à l'usage des véhicules hybrides et électriques rechargeables*, aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'aménagement,

Vu la délibération n° 2022-182 du Conseil de communauté de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) du 20 décembre 2022 approuvant l'adjonction de la compétence IRVE aux statuts de la CCTLB,

.../...

.../...(n°8 suite)

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivité Territoriales, le transfert de la compétence IRVE suppose que les Conseils municipaux des communes membres se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI,

Le Conseil municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat de la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE

N°9 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4)
Objet : Parcours Emploi Compétences : création d'un poste CAE- CUI

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) ;

Le Maire informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait, afin de seconder les agents des services techniques , d'embaucher un personne dans le cadre des Parcours Emploi Compétences (PEC)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer une convention avec l'Etat pour l'embauche, à compter du 15 mars 2023 d'un agent d'entretien en C.U.I/CAE. pour une durée d'un an
- **FIXE** à 35 heures la durée de travail hebdomadaire de l'agent embauché, rémunérée sur la valeur du SMIC en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de travail et toutes les pièces s'y rapportant.

N°10 : Domaine et Patrimoine (3.3)

Objet : Demande d'achat de terrain Rue Barbelin

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'une demande est parvenue en mairie de M. COQUEREL Julien, domicilié 7 rue du laxatte qui souhaite acquérir ou louer une partie de la parcelle cadastrée ZA 620, lieu dit sur Barbelin, d'une contenance de 1 439m² pour y créer un jardin.

Monsieur le Maire indique avoir déjà reçu trois demandes concernant cette parcelle, le conseil municipal s'était prononcé défavorablement puisque il s'agit d'un espace vert inscrit au PLUI-H comme Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine. Ce terrain fait partie du domaine public communal par délibération du 04 avril 2019 et est de ce fait inaliénable et imprescriptible.

De plus, cette parcelle fait partie des espaces verts rendus obligatoire lors de la construction de lotissement (permis de lotir du 12 juin 2013).

Enfin, il expose que la commune a par ailleurs un projet de création de jardin partagé sur ce terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

➤ **REFUSE** la demande d'acquisition ou de location de la parcelle cadastrée ZA 620 située Rue Barbelin au motif qu'elle fait partie du domaine public communal et est de ce fait inaliénable et imprescriptible.

Travaux prévus en 2023

Travaux régie : Logement 17 rue PE Marin 35 000 € de travaux
City Stade : 104063.64 € subvention escomptée de 69 375 .56 €
Vidéoprotection : 31 200 € subvention escomptée de 13 000 €
Réparation toit Eglise : 55 000 €

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Néant

Questions et informations diverses

Une nouvelle réunion concernant l'aire de Grand passage aura lieu en sous -préfecture le 02 mars.

M. le Maire indique que suite à la demande de démission de M. Pascal DIDIER en tant que conseiller délégué à la forêt, la commission Forêt sera désormais gérée par Mme SZYMZUCK Anne.

Actes d'incivilités : 150 pneus ont été retrouvés dans la rivière et sous le pont du Chemin de fer , chemin des Lazières. Une plainte a été déposée.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, le Maire et le secrétaire ont signé le feuillet

N°1 : Fonction Publique Territoriale : Contractuels (4.1.2) : recrutement contractuel

N°2 : Domaine de compétences : Autres (9.1) : reprise des concessions en état d'abandon

N°3 : Finances Locales : Subventions : Subventions inférieures à 23 000€ (7.5.2)

: Subventions aux Associations 2023

N°4 : Finances Locales : Subventions (7.5.1): Demande de Subvention Plan 5000 Terrain

N°5 : Urbanisme : Acte de gestion du domaine public (3.5.1): Convention et redevance d'occupation du domaine public

N°6 : Fonction Publique : Personnels Titulaires (4.1.1) Avenant aux conventions Forfait de base et prévoyance

N°7 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Programme de travaux 2023

N°8 : Intercommunalité (5.7) : Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour Véhicules Hybrides et Electriques (IRVE) à la CCTLB

N°9 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) Parcours Emploi Compétences : création d'un poste CAE- CUI

N°10 : Domaine et Patrimoine (3.3): Demande d'achat de terrain Rue Barbelin

Gérard COINSMANN, Maire	Anne SZYMZUCK
----------------------------	---------------